



Règles de sélection de l'équipe de France Olympique (Avenant annuel n°1 - Saison sportive 2024)

- Validé par CCSO le 6/06/23
- Validé par le Comité Directeur FFAviron le 9/06/23
- Validé par le BE du CNOSF le 13/06/23



I- PRÉAMBULE

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés de l'équipe de France pour accompagner et soutenir les rameurs et les rameuses qui porteront les couleurs de la France lors des Jeux Olympiques de Paris. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes.

La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartierez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportives et sportifs qui la composent pour préparer les Jeux Olympiques avec détermination, rigueur et ambition.

Pour mémoire, la stratégie HN/HP de la Fédération Française d'Aviron fixe un objectif de trois à quatre médailles aux Jeux Olympiques de Paris.

II- PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Chemin de la sélection Olympique

Le document "Stratégie pour la haute performance et le haut niveau, grands principes de sélection" édité par la Fédération Française d'Aviron, et approuvé par le comité directeur du 19 février 2022, est le texte de référence pour toute la durée de l'olympiade 2021-2024 qui prendra fin à l'issue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

[Stratégie pour la haute performance et le haut niveau-Grands principes de sélection 2021-2024](#)

Le présent avenant précise les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 9 juin 2023.

Il s'inscrit dans le respect des "Grands principes de sélection" validés par le Bureau Exécutif (BE) du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) du 3 mai 2022, ainsi que du "système de qualification" établi par la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron(FISA)/World Rowing (édition du 1er avril 2022) validé par le Comité International Olympique (CIO) pour les Jeux Olympiques de Paris.

[CNOSF Grands principes de sélection](#)

[World Rowing-Qualification system_Paris 2024](#)

La sélection pour les Jeux Olympiques de Paris démarre au championnat du Monde 2023 en lien avec le système de qualification établi par la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron(FISA)/World Rowing. Ce dernier permettra de qualifier pour les Jeux Olympiques de 2024 un certain nombre d'embarcations. Il est à noter que cette étape qualifiera seulement les "coques". Les sportifs qui composeront ces embarcations pour les Jeux Olympiques seront sélectionnés nominativement au terme du chemin de la sélection de la saison 2024 décrit dans la partie 3 de ce document.

Au-delà des quotas de qualification Olympique qui auront déjà été acquis aux championnats du monde 2023 et au regard des opportunités de résultats aux Jeux Olympiques 2024, la FFA préparera aussi en 2024 pour la régate de qualification olympique programmée du 19 au 21 mai 2024 à Lucerne un ensemble d'embarcations susceptibles de se qualifier pour performer aux Jeux Olympiques de Paris.

De ce fait, les règles de sélection Olympiques 2024 distingueront 2 catégories d'embarcations:

- Bateaux qualifiés après les Championnats du Monde 2023
- Bateaux non qualifiés après les Championnats du Monde 2023 (sélection Olympique par la régate finale de qualification Olympique)

A l'issue du chemin de sélection Olympique 2024, le consultant exécutif HN/HP et le staff technique du collectif OLY établiront et proposeront au comité de sélection de la FFA (composé du Président de la FFA, du Vice-Président en charge du haut-niveau et du DTN/DG), pour validation, la liste nominative des sportives et sportifs et la composition des équipages. Cette liste sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le Bureau Exécutif du CNOSF validera la sélection nominative présentée à la CCSO. Enfin, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 8 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de la FISA/World Rowing pour les Jeux Olympiques, dans le respect de la charte olympique, peuvent prétendre à une sélection en équipe de France Olympique.

Tous les documents et informations portant sur les règles de sélection seront communiqués aux sportives et sportifs concernés par courrier électronique et seront consultables sur le site internet de la FFA.

2. Dispositions générales

Les rameuses et rameurs senior retenus dans les collectifs de préparation des Jeux Olympiques ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni au championnat de France FFSU, ni au championnat de France d'aviron de mer, ni au championnat de France S23, ni au championnat de France sprint 2024.

Les sportifs(ves) candidats(es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D221-2-1 du Code du sport.

Les candidat(e)s à une sélection Olympique devront tenir à jour quotidiennement leur carnet d'entraînement Nolio.

Ils devront aussi suivre et respecter le cadre et la dynamique de l'équipe de France Olympique, orienté par le DTN/DG et le consultant exécutif à la haute performance en termes d'investissement, de motivation, de respect et d'esprit d'équipe envers les sportifs-ves et le staff technique.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première régate internationale de la saison 2024.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage,
- de l'inscription de son emploi du temps, tout au long de la saison sportive mais aussi pendant toute la période des Jeux Olympiques (du 18 juillet au 13 août 2024), dans le système de localisation ADAMS.

Afin d'optimiser la préparation, les équipages seront préparés exclusivement sur les Pôles France OLY:

- Lyon pour les groupes homme couple, homme PL, femme PL, homme pointe,
- INSEP pour les groupes femme pointe et femme couple,
- Nancy pour les groupes couple homme et pointe homme.

Afin de prétendre à une qualification olympique les rameuses et rameurs devront s'entraîner quotidiennement en fonction de leur projet sur les structures identifiées ci-dessus.

Les rameurs(ses) poids légers doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection.

Aussi, il est demandé à tous(tes) les candidat(e)s à la sélection, de respecter le cadre suivant :

Pour ce qui concerne les femmes :

- Tête de rivière, test à l'ergomètre, parcours chronométrés en bateau : ≤ 60 kg
- Championnat de France bateaux courts : ≤ 59 kg

Pour ce qui concerne les hommes :

- Tête de rivière, test à l'ergomètre, parcours chronométrés en bateau : ≤ 74 kg
- Championnat de France bateaux courts : $\leq 72,5$ kg

3. Règles de sélection Olympique

3.1. Bateaux qualifiés après les Championnats du Monde 2023

3.1.1. Sélection individuelle

Pour ces équipages et leur groupe de travail associé, notre stratégie de sélection s'orientera vers une recherche de stabilité et de sérénité. À ce titre, la sélection individuelle se basera tout d'abord sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2023 et notamment sur les Championnats du Monde de Belgrade. De ce fait, les sportifs ayant qualifiés les coques pour les Jeux Olympiques 2024 lors des Championnats du Monde 2023 seront donc prioritaires à la constitution d'un pré-collectif olympique.

Ce préalable à la sélection individuelle sera complétée par :

- La tête de rivière du 1^{er} novembre 2023,
- Le test à l'ergomètre du 6 décembre 2023,
- Les parcours chronométrés de Vaires-Torcy en bateaux courts et bateaux longs du 16 au 22 décembre 2023.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation par le DTN/DG et le consultant exécutif à la haute performance.

L'objectif sera de pouvoir valider pour chaque embarcation qualifiée et son groupe de travail associé un pré-collectif olympique au 31/12/23.

Ce pré-collectif continuera sa saison autour d'un ensemble de contrôles d'entraînement **obligatoires** et notamment:

- Le test à l'ergomètre sur 2000m du 3 février 2024,
- Le test à l'ergomètre sur 5000m du 24 février 2024,
- Le test à l'ergomètre sur 2000m du 23 mars 2024,
- Les championnats de France bateaux courts du 5 au 7 avril 2024.

Une liste hiérarchisée de rameuses et rameurs qualifiés directement pour le championnat de France en bateaux courts sera établie par la DTN au regard des performances réalisées lors des différentes étapes précitées. Les rameuses et rameurs figurant sur cette liste ne seront pas autorisés à participer aux championnats interrégionaux.

3.1.2. Sélection collective

Suite à la sélection individuelle, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétitions internationales permettront :

- De valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- De décider d'éventuels réajustements à opérer pour atteindre les objectifs de l'équipe de France Olympique à savoir 3 à 4 médailles.

Les propositions de sélection nominative pour les Jeux Olympiques seront arrêtées après la Coupe du Monde 2 de Lucerne (à partir du 3 juin 2024)

3.2. Bateaux non qualifiés après les Championnats du Monde 2023 (sélection Olympique par la régate finale de qualification Olympique)

3.2.1. Sélection individuelle

Pour ces équipages et leur groupe de travail associé, notre stratégie de sélection s'orientera vers une recherche de montée en puissance dans le cadre de la qualification olympique tout en favorisant la préparation terminale de l'objectif de performance aux Jeux Olympiques. Le chemin de la sélection devra trouver le bon point d'équilibre entre l'optimisation du potentiel et la sérénité nécessaire d'une double préparation. A ce titre, **la sélection individuelle** se basera sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2023 et notamment sur les Championnats du Monde de Belgrade. Elle sera complétée par :

- La tête de rivière de Toul du 1^{er} novembre 2023,
- Le test à l'ergomètre du 6 décembre 2023,
- Les parcours chronométrés de Vaires-Torcy en bateaux courts et bateaux longs du 16 au 22 décembre 2023,
- Le test à l'ergomètre sur 2000m du 3 février 2024,
- Le test à l'ergomètre sur 5000m du 24 février 2024,
- Le test à l'ergomètre sur 2000m du 23 mars 2024,
- Les championnats de France bateaux courts du 5 au 7 avril 2024.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation par le DTN/DG et le consultant exécutif à la haute performance.

Au 7/04/24, l'objectif sera de pouvoir valider pour chaque embarcation en recherche de qualification et son groupe de travail associé le collectif qui participera à la régate finale de qualification Olympique

3.2.2. Sélection collective

Suite à la sélection individuelle, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétitions internationales permettront :

- De valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- De décider des éventuels réajustements à opérer pour atteindre les objectifs de l'équipe de France Olympique à savoir qualifier 6 à 8 embarcations et obtenir 3 à 4 médailles.

Les propositions de sélection nominative pour participer à la régate finale de qualification Olympique seront arrêtées à l'issue des Championnats d'Europe 2024 à partir du 6 mai 2024

La sélection des équipages qui auront acquis un des quotas attribués lors de la régate finale de qualification Olympique sera proposée au CNOSF à l'issue de celle-ci.

Sébastien Vieilledent - OLY
Directeur Technique National
Directeur Général